

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 MARS 2025

**Date de convocation** : 25 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATACQ, Maire de GER.

**Présents** : PATACQ Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, BARATS Alain, HANGAR Patricia, NICOLAU Patrick, GRIMAUD Valérie, DUFAUR-DESSUS Guy, DOUCINET Vanessa, LAGALAYE Olivier, LABADIE Christel, BARROIS Stéphane, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés** : MATTEÏ Jean-Paul, LARRÉ Pierre, DE SANTOS Chantal, MORILLAS Jacques, BADDOU Corinne.

**Secrétaire de séance** : LAGALAYE Olivier

Nombre de membres en exercice : 17 – Présents : 12

Qui ont pris part aux délibérations : 12

## **D1-030325 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget. Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : (1 545 639,20€ - 175 000€) 1 370 639,20€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 342 659,80€ (< 25 % x 1 370 639,20€)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 2313 - Travaux en cours : 18101,72€
- Article 2158– Autres installations, matériel et outillage technique : 2194,48€

Vu la délibération D1-100225 autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement pour un montant de 12966,77€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

**Art. 1 :** **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans les conditions exposées ci-dessus ;

**Art. 2 :** **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025;

**Art. 3 :** **CHARGE M.** le Maire d'exécuter la présente délibération.

**D2-030325 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAIN POUR  
L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT  
ÉLECTRIQUE – chemin Lanyou**

Vu la délibération D6-090924 autorisant la signature, avec ENEDIS, d'une convention de servitude de passage pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale B 1001, afin de raccorder au réseau électrique un futur poste de transformation et un coffret, qui devaient être posés sur la propriété de Gérard GAILHANOU, chemin Lanyou ;  
**CONSIDERANT** que le projet a évolué, et que le poste de transformation sera finalement implanté sur la parcelle communale cadastrée B 1001 ;

ENEDIS sollicite donc l'autorisation d'occuper le domaine privé communal sur une surface de 20 m<sup>2</sup> pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires, ainsi qu'une autorisation de passage en amont et en aval du poste de toutes canalisations électriques nécessaires pour assurer l'alimentation dudit poste.

Cette demande concerne la parcelle cadastrée Section B n° 1001, propriété de la commune, qui sépare la voie communale dite chemin Lanyou et la propriété de M. Gailhanou (B 1652).

Vu les termes de la convention proposée par ENEDIS, et le tracé des ouvrages annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

**Art. 1 - AUTORISE** l'implantation d'un poste de transformation sur la parcelle communale cadastrée section B n° 1001 ainsi que le passage des canalisations électriques nécessaires à l'alimentation du poste, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 250 € ;

**Art. 2 – AUTORISE** le maire à signer avec ENEDIS la convention de mise à disposition de terrain correspondante, ainsi que tous documents afférents à ce dossier, notamment l'acte authentique à intervenir en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière.

**D3-030325 – VENTE D’UN TERRAIN COMMUNAL DANS LA ZONE DU ROND-  
POINT : AUTORISATION DE SIGNER**

Vu la délibération D10-110423 autorisation le maire à signer une déclaration préalable de division des parcelles E n° 810-828-833-1136,  
Vu l’arrêté de non-opposition à la déclaration préalable de division n° DP 0642823P0025 en date du 9 juin 2023, autorisant le détachement de deux lots à bâtir ;  
Vu l’avis des Domaines en date du 28 mars 2022 ;  
Vu l’offre de la SELARL MATTEI & ASSOCIES, pour l’acquisition du lot N°1, d’une superficie de 8126 m<sup>2</sup> au prix de 25€/m<sup>2</sup> afin d’y construire des locaux professionnels,  
Vu le Permis de construire n° PC06423824P0009 délivré à la SELARL MATTEI & ASSOCIES en date du 31 juillet 2024 ;

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l’unanimité des présents,

**Art. 1 – ACCEPTE** de vendre le lot n° 1 composé des parcelles cadastrées Section E numéros 1168 – 1171 – 1172 – 1174, d’une surface de 8126 m<sup>2</sup>, à la SELARL MATTEI & ASSOCIES, au prix de 25,00€ / m<sup>2</sup> soit 203 150,00€ ;

**Art. 2 – AUTORISE** M. le Maire à signer l’acte authentique de vente ainsi que tous documents se rapportant à cette opération.

**Art. 3 – PRECISE** qu’une servitude de passage en surface et en tréfonds sera consentie sur les parcelles communales cadastrées Section E numéros 1170 et 1173 afin de desservir le lot, dans l’attente de leur intégration à la voirie communale.

**D4-030325 – PROJET DE FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET  
ELEMENTAIRE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire expose à l’assemblée la proposition faite par l’Inspectrice d’Académie de fusionner les écoles maternelle et élémentaire de la commune. En effet M. LERE-PORTE, directeur de l’école élémentaire, ayant pris sa retraite aux vacances de février, la question de la fusion est de nouveau d’actualité.

L’inspectrice d’académie est venue en mairie le 18 février pour présenter à la commission des affaires scolaires l’intérêt et les modalités d’une telle fusion. Un compte-rendu de cette réunion est présenté à l’assemblée.

Le Maire ouvre alors le débat, et invite l'assemblée à se prononcer sur la question de la fusion. Cette décision, qui relève de la compétence du Conseil municipal, doit être rendue pour le 11 mars, date du « mouvement » dans lequel vont s'inscrire les enseignants pour leur affectation à la rentrée prochaine.

Oùï l'exposé et après en avoir longuement débattu, le conseil municipal à la majorité (9 voix POUR, 3 voix CONTRE, 0 abstention) :

**Art. 1 – APPROUVE** le projet de fusion des écoles maternelle et élémentaire en une seule école primaire dès la rentrée 2025, avec choix de poste à profil par entretien pour la direction.

**Art. 2 – AUTORISE** le Maire à engager les procédures correspondantes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Michel PATACQ